



Département du Doubs

**Communauté de communes du Plateau de  
Frasne et du Val du Drugeon**

# **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

## **Bilan de la concertation**

Tiré par le conseil communautaire le 24 juin 2025



## Sommaire

Introduction .....	3
Compte-rendu de la réunion avec les PPA du 21 janvier 2025 .....	5
Compte-rendu de la réunion avec les PPA du 6 mai 2025 .....	7
Compte-rendu de la réunion publique du 6 mai 2025 .....	9
Contributions transmises par courrier, mail ou écrit (registres) .....	11
Annexes .....	16

## Introduction

---

La concertation a permis d'informer les professionnels, les associations mais aussi les habitants et de recueillir leurs remarques sur le projet de RLPi du territoire.

La communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal par délibération le 30 janvier 2024. La communauté de communes s'est fixée les objectifs suivants :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère du territoire en limitant et réglementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes,
- Favoriser l'harmonie et la cohérence des publicités, enseignes et pré-enseignes afin de rendre plus visible les entreprises et commerces de proximité pour les rendre plus attractif,
- Protéger l'image du territoire en tenant compte des centres anciens, du patrimoine bâti, paysager et naturel,
- Préserver les entrées et les axes structurants du territoire, notamment en veillant à la qualité des zones d'activités situées sur les axes passants,
- Valoriser les parcours et les sites touristiques, ainsi que les itinéraires en faveur des modes de déplacements doux,
- Prendre en compte les exigences en matière de développement durable concernant les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse,
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité.

La délibération du 30 janvier 2024 a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation sur le RLPi, actualisé à chaque grande étape de la procédure, au siège de la CFD et dans les mairies des communes membres, ainsi que sur le site Internet de la CFD.
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public, au siège de la CFD et dans les mairies des communes membres, afin de

recueillir les remarques et propositions. Les observations pourront aussi être adressées par courrier à M. le Président de la CFD.

- Publication d'informations sur l'avancement de la procédure dans le bulletin intercommunal et/ou les bulletins communaux, ainsi que dans la presse locale.
- Organisation d'au moins une réunion publique de concertation afin d'informer la population et les professionnels du projet.

Ces modalités ont été intégralement réalisées.

## Compte-rendu de la réunion avec les PPA du 21 janvier 2025

---

Une réunion de concertation avec les PPA a eu lieu sur le diagnostic du RLPi de la communauté de communes Frasne Dugeon le 21 janvier 2025 entre 14h et 15h20. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques des PPA sur le diagnostic du RLPi.

Après introduction par Monsieur le Président de la communauté de communes et Monsieur le vice-président en charge du RLPi, le bureau d'études anime la réunion à l'aide d'un support de présentation.

L'objet de cette réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) est de discuter du diagnostic de la publicité extérieure du territoire. Trois PPA étaient représentées lors de la réunion : la Direction Départementale du Territoire (DDT), l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), et le Département du Doubs.

La Région Bourgogne Franche-Comté et la CCI Saône-Doubs s'étaient excusées pour leur absence.

Dans un premier temps, le diagnostic en matière de publicités et préenseignes est exposé.

Concernant l'orientation n°1 en matière de publicités et de préenseignes (page 20 de la présentation), il semble plus adapté d'employer la mention de « réintroduction à titre exceptionnel », plutôt que le terme « dérogation ».

Concernant les préenseignes dérogatoires, il est précisé que le cadre réglementaire issu du code de l'environnement est déjà très strict pour ce type de dispositif (activité éligible, nombre limité, dimensions réduites, etc.). C'est pourquoi le RLPi ne prévoit rien à ce sujet.

Il est rappelé que l'autorité de police de la publicité extérieure est le Président de l'EPCI depuis le 1er juillet 2024 et, que le gestionnaire du domaine public (département, communes, etc.) doit également donner son autorisation en tant que « propriétaire » pour une éventuelle pose de publicité ou préenseigne.

Concernant les clôtures autour des stades qui accueillent souvent des publicités et préenseignes en nombre assez élevé, il serait intéressant de les limiter avec le RLPi. Ce point suscite des désaccords, et il conviendrait de s'assurer dans un premier temps que les dispositifs publicitaires en place concernent des sponsors encore en activité et qui accordent encore des soutiens aux clubs sportifs municipaux.

Dans un second temps, le diagnostic en matière d'enseignes est détaillé.

Les enseignes sur toiture sont moins utilisées et, de plus en plus interdites par les RLPi. Les PPA présentes encouragent leur limitation voire leur interdiction.

Il est évoqué que certains RLPi se dotent d'une charte des enseignes afin d'aller plus loin en matière de recommandations locales, notamment sur les matériaux ou les couleurs. La conception d'une charte pourra être envisagée ultérieurement par la CFD.

Les enseignes temporaires peuvent concerner des opérations immobilières de vente ou location. Toutefois, les panneaux « vendu par » ou « loué par » constituent des publicités dans la mesure où ils n'informent pas de la vente ou de la location du bien mais font simplement la promotion d'une agence immobilière.

A des fins pédagogiques, il est souligné l'importance de disposer d'un document illustré avec des schémas explicatifs. Des fiches pratiques ou un petit guide pourrait être réalisé afin de synthétiser et illustrer le règlement.

Le sujet de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) est ensuite abordé, mais considérant le faible nombre de dispositifs publicitaires sur le territoire, et au regard de la mise en place complexe de cette taxe, la CFD n'envisage pas de l'instaurer.

Dans un dernier temps, le planning de la procédure est rappelé.

Des réunions de concertation seront programmées en avril 2025, ainsi qu'une deuxième réunion avec les PPA pour présenter l'avant-projet du RLPi.

À la suite de l'arrêt du projet par le conseil communautaire prévu en juin 2025, une consultation des PPA et de la CDNPS est prévue, et dont les avis sont attendus sous trois mois.

## Compte-rendu de la réunion avec les PPA du 6 mai 2025

---

Une réunion de concertation avec les PPA a eu lieu sur l'avant-projet de RLPi de la communauté de communes Frasne Dugeon le mardi 6 mai 2025 entre 14h et 15h10. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques des PPA sur l'avant-projet de RLPi pour éventuellement ajuster celui-ci avant son arrêt en conseil communautaire prévu en juin 2025.

En dehors des services et des élus de la communauté de communes, les personnes publiques associées suivantes étaient représentées : le Département et l'État (Direction Départementale des Territoires).

Monsieur le vice-président introduit la séance en rappelant le contexte du projet de RLPi. Le bureau d'études présente à l'appui d'un support la réunion sur le RLPi.

Les principales questions/remarques des personnes publiques associées présentes portent sur :

- **Les abords du Monument aux Morts de Frasne** (monument historique) : un projet de périmètre délimité des abords avait été évoqué en remplacement du rayon de 500 mètres autour du monument mais cette procédure n'est plus à l'ordre du jour.
- **L'affichage libre** : il sera transmis aux communes des précisions sur leur obligation de surface minimale à mettre à disposition dans l'espace public (en agglomération). Ces obligations minimales dépendent du nombre d'habitants.
- **Les préenseignes temporaires** : ces dispositifs installés hors agglomération sont difficiles à contrôler.

Il est précisé que les portes ouvertes constituent une opération exceptionnelle répondant aux règles des présenseignes temporaires. Lorsqu'elles sont installées en dehors des agglomérations, ces préenseignes dérogatoires doivent respecter un cadre très strict fixé par le code de l'environnement qui limite drastiquement les implantations signalant une opération donnée (limitation à 4 dispositifs au total dont les dimensions ne peuvent excéder 1 mètre de hauteur et 1,5 mètre de largeur ; une hauteur au sol inférieure à 2,20 mètres ; etc.). Le RLPi peut restreindre les périodes d'implantation avant (3 semaines avant) et après (une semaine après) l'opération.

Les opérations temporaires immobilières sont aussi limitées dans le temps, mais celle-ci peut durer tant que l'opération immobilière n'est pas terminée (tant que tout n'est pas vendu, loué, etc.).

- **Les enseignes numériques** : il convient d'être vigilant sur le contenu des dispositifs numériques notamment celui présent dans la ZAE intercommunale de Bulle. En effet, s'il diffuse des messages liés à l'entreprise où il est installé, il s'agit d'une enseigne numérique (autorisée sous condition par le code de l'environnement). Dans le cas contraire, il s'agira d'une publicité numérique (c'est-à-dire si le message diffusé n'a pas de lien avec l'activité où il est installé) interdite par le code de l'environnement dans les agglomérations de l'ensemble de la communauté de communes (car elles comptent moins de 10 000 habitants et n'appartiennent pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants).
- **Les « totems » des zones d'activités** : il est indiqué que les totems des zones d'activités seront de taille limitée afin de se conformer au futur RLPi.
- **La CDNPS** : au vu du calendrier, la CDNPS se tiendra probablement en septembre. La communauté de communes est invitée à informer la Préfecture de l'arrêt en conseil communautaire en juin 2025.
- **Les dossiers suivis par l'Etat avant le transfert de compétence** : il est demandé aux services de l'État de transmettre les éventuels courriers adressés aux entreprises du territoire afin de disposer de l'historique des échanges. Cela permettra d'envisager la mise en œuvre de la police de l'affichage en connaissance de cause. Ces éléments seront transmis, notamment sur l'entreprise située sur la ZAE intercommunale de Bulle qui dispose d'une enseigne numérique.
- **Les autres outils numériques** : la publicité extérieure tend à se réduire sur le territoire en raison du développement des outils numériques permettant de repérer des entreprises (smartphones, page web dédiée aux commerces, etc.).

Monsieur le vice-président conclut la séance en rappelant le calendrier et en remerciant les participants. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 15h10.

## Compte-rendu de la réunion publique du 6 mai 2025

---

Une réunion publique de concertation a eu lieu sur l'avant-projet de RLPi de la communauté de communes Frasne Dugeon le mardi 6 mai 2025 à partir de 19h à la salle des fêtes de Bonnevaux. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques du public sur l'avant-projet de RLPi pour éventuellement ajuster celui-ci avant son arrêté en conseil communautaire prévu en juin 2025.

Une quinzaine de personnes étaient présentes dont principalement des conseillers municipaux de la communauté de communes.

Monsieur le vice-président introduit la séance en rappelant le contexte du projet de RLPi. Le bureau d'études présente à l'appui d'un support la réunion publique sur le RLPi.

Les principales questions/remarques du public portent sur :

- **Le pouvoir de police** : le Président de la CFD est l'autorité compétente en matière de police de la publicité. Ce pouvoir comporte un volet de mise en conformité ainsi qu'un volet relatif à l'instruction des demandes d'autorisation (concernant principalement les enseignes).
- **Les manifestations locales** peuvent se signaler hors agglomération en utilisant des préenseignes dérogatoires. Elles sont limitées à 4 par manifestation locale. De plus, leurs dimensions ne peuvent excéder 1 mètre de hauteur et 1,5 mètre de largeur. Leur hauteur au sol est limitée à 2,2 mètres. Dans le cas où les dispositifs sont installés sur le lieu de la manifestation, il s'agira d'enseigne temporaire. Pour compléter ce dispositif, les communes doivent également mettre à disposition des emplacements pour la publicité des associations sans but lucratif en agglomération. Enfin, le mobilier urbain peut également être support de ces manifestations locales dans certains cas (mobilier urbain d'informations locales, mâts porte-affiches, colonnes porte-affiches, etc.).
- **Les panneaux « à vendre » et « à louer »** des agences immobilières relèvent de la publicité extérieure. Il s'agit d'enseignes temporaires s'il existe une opération de vente en cours à l'endroit où se situe le panneau en question. Les panneaux « vendu par » et « loué par » constituent des publicités (ou préenseignes) qui dans la plupart des cas sont illégales (sur des murs ou des clôtures non aveugles notamment). C'est également le cas des « petits panneaux » d'artisans installés sur les lieux de leurs chantiers qui sont des enseignes temporaires le temps des travaux et deviennent des publicités dès que le chantier cesse.
- **La mise en conformité** comporte plusieurs étapes permettant de régulariser un dispositif en infraction avec le code de l'environnement (sans délai) et avec le futur RLPi (avec un délai de 6 ans pour les enseignes et 2 ans pour les publicités et préenseignes). La mise en conformité s'appuie sur un procès-verbal de constat d'infraction (une liste d'agents pouvant constater l'infraction figure à l'article L581-40 du code de l'environnement) puis un arrêté de mise en

demeure (5 jours pour régulariser la situation) et enfin un arrêté de recouvrement d'astreinte (dans le cas où l'infraction n'a pas cessée dans les 5 jours).

- **Les permis de construire** : les affichages de type permis de construire ne sont pas concernés par le RLPi dans la mesure où ils sont obligatoires.
- **Les abords de stade** : ils comportent des publicités notamment pour les sponsors du club. Cela rentre dans le cadre de la publicité extérieure si elles sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. En général, ces publicités sont trop nombreuses (non-respect de la règle de densité) ou mal implantées (sur clôture non aveugle) par rapport au règlement national de publicité. Le RLPi ne peut pas « régulariser » ces pratiques.

Le calendrier du projet est rappelé. Il est notamment indiqué que le RLPi sera arrêté le 24 juin 2025. L'approbation est envisagée au conseil communautaire de décembre 2025.

Monsieur le vice-président conclut la séance en remerciant les participants. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion publique est close à 20h15.

## Contributions transmises par courrier, mail ou écrit (registres)

---

Deux contributions ont été rapporté dans le registre disponible à la mairie de Vaux-et-Chantegrue durant la concertation préalable. Celles-ci sont présentées ci-après. Les registres dans les autres communes et au siège de la CFD sont demeurés vierges de toute remarque.

La commune de Bulle a transmis un courrier le 15 mai 2025 avec deux remarques.

Par un courrier daté du 18 juin 2024, l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) a demandé à participer au RLPi. A ce titre, l'UPE a été conviée à la réunion publique du 6 mai 2025 et informée des éléments disponibles pour contribuer au projet. Malgré cela, l'UPE n'a pas contribué au projet avant son arrêt le 24 juin 2025.

## Registre en mairie de Vaux-et-Chantegrue

## Observations du Public

En ma fonction de Président du FC CRV je vous présente avec regret et incompréhension de voir disparaitre des terrains publics autour de notre stade, en effet ceux-ci représentent pour le club une somme financière non négligeable destinée à nos 300 licenciés.

Malgré ces revenus à environ 1000 € par an.

Ces terrains sont pour nous précieux et le club bien inscrit dans la culture footballistique française de faire doucement de faire disparaître cette culture pour une certaine idéologie.

Je suis d'accord cependant pour constater un abus d'échiffre sauvage souvent dans les entités d'agglomération et des réglementations sont certainement nécessaires.

Le club que cela ne concerne pas nos clubs et leur stade tant nos terrains sont directs et ne constituent en rien une pollution visuelle merci pour votre écoute  
Sahli Tling.

Il est regrettable que le législateur n'ait pas eu bon de prévoir une dérogation pour la publicité autour des terrains de sport dans nos petits villages.

Effectivement, cela permet aux clubs de nos villages de vivre par cet aspect non négligeable. D'autre part, cela donne la possibilité à nos petites entreprises et artisans locaux de contribuer par leurs dons, non seulement de se faire connaître mais bien sûr, de faire vivre leur territoire, tout en permettant à notre jeunesse de trouver un lieu des possibilités de se distraire et de maintenir des activités sportives ou culturelles.

Le Maire

Bernard BESCHET



## Réponse aux remarques du registre en mairie de Vaux-et-Chantegrue

**Les abords du stade** : ils comportent des publicités notamment pour les sponsors du club. Cela rentre dans le cadre de la publicité extérieure si elles sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. En général, ces publicités sont trop nombreuses (non-respect de la règle de densité) ou mal implantées (sur clôture non aveugle) par rapport au règlement national de publicité. Le RLPi ne peut pas « régulariser » ces pratiques non conformes et instaurer une dérogation.

## Courrier de la commune de Bulle



Département du Doubs  
**MAIRIE DE BULLE**  
20 Grande Rue  
25560 BULLE  
Tel : 09 63 24 54 43  
[mairie.bulle@orange.fr](mailto:mairie.bulle@orange.fr)  
[www.commune-de-bulle.fr](http://www.commune-de-bulle.fr)

**BULLE LE 15 MAI 2025**

La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes s'inscrit directement dans un objectif de protection du cadre de vie, dans le but de concilier la liberté d'affichage avec la protection du cadre de vie et notamment du paysage, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural. Elle fixe les règles applicables aux dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

### **Le contenu du RLPI**

Rapport de présentation : diagnostic (recensement des dispositifs existants, enjeux, patrimoine...), objectifs et orientations, justification des choix concernant les règles retenues et les motifs de la délimitation des zones. Le règlement comportant les règles relatives à chaque zone.

Suite à l'examen et la discussion de ce règlement, le conseil municipal émet deux remarques. Une sur les pré-enseignes temporaires signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel avec un format de 1m de haut et 1.5m de large.

En ce qui concerne les dimensions des banderoles pour la promotion de nos événements, restreintes à un mètre de hauteur et un mètre cinquante de largeur, comment envisagez-vous de mettre en valeur une manifestation sur une surface aussi limitée ? Le CM ne saisit pas ce qui pourrait perturber le cadre de vie et l'environnement, étant donné leur nature temporaire.

Deux, en ce qui concerne la publicité dans les stades. Les alentours de notre stade présentent des publicités qui sont visibles depuis une route accessible au grand public. D'après la réglementation, le nombre de ces publicités dépasse la limite autorisée et ne respecte pas la règle de densité. (Unité foncière inférieur ou égal à 80 mètres ne peut comporter qu'une seule publicité). Comme vous le savez ces panneaux publicitaires génèrent des revenus et leur suppression aurait un impact sur le budget de notre club. Les panneaux d'affichage du stade sont présents depuis de nombreuses années et le CM ne saisit pas l'impact que cela a sur notre cadre de vie, surtout concernant l'esthétique de notre environnement.

Le Maire  
Ch. ANDRE



## Réponse aux deux remarques du courrier de la mairie de Bulle

**Les préenseignes temporaires :** lorsqu'elles sont installées en dehors des agglomérations, ces préenseignes dérogatoires doivent respecter un cadre très strict fixé par le code de l'environnement qui limite drastiquement les implantations signalant une opération donnée (limitation à 4 dispositifs au total dont les dimensions ne peuvent excéder 1 mètre de hauteur et 1,5 mètre de largeur ; une hauteur au sol inférieure à 2,20 mètres ; etc.). Elles peuvent être installées 3 semaines avant la manifestation et doivent être retirées une semaine après la manifestation. Ce cadre est celui fixé par le code de l'environnement et ne peut être modifié localement. Le RLPi ne peut pas instaurer de dérogation sur ce point.

**Les abords du stade :** ils comportent des publicités notamment pour les sponsors du club. Cela rentre dans le cadre de la publicité extérieure si elles sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. En général, ces publicités sont trop nombreuses (non-respect de la règle de densité) ou mal implantées (sur clôture non aveugle) par rapport au règlement national de publicité. Le RLPi ne peut pas « régulariser » ces pratiques non conformes et instaurer une dérogation.

## Annexes

### Article de l'Est Républicain du 25 avril 2025

#### Bonnevaux

## Règlement local de publicité : une réunion publique pour informer



**Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sera présenté lors de la réunion publique.**

Préserver et améliorer le cadre de vie sur le territoire tout en conciliant développement économique et préservation de l'environnement : telle est la finalité d'un règlement en cours d'élaboration, lancé par la Communauté de communes Frasnè-Drugeon. Il ne demande d'ailleurs qu'à être présenté, compris, voire modifié, puis accepté par les habitants comme par les professionnels, ainsi que par tous ceux qu'on a baptisés « les acteurs du territoire ».

La beauté tant vantée de nos paysages du Haut-Doubs, les entrées et traversées de nos villages, les panneaux publicitaires et les enseignes ou préenseignes commerciales : on en parle volontiers dans les chaumières, et on s'en rend souvent compte au volant de nos véhicules à moteur. Chacun aura bien sûr son opinion.

C'est aussi pour cette raison qu'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) vous sera présenté lors d'une réunion publique, mardi 6 mai à 19 h, à la salle des fêtes de Bonnevaux. Orientations, adapta-

tion aux enjeux locaux et règles nouvelles figureront à l'ordre du jour.

Le RLPi reste le document de référence permettant d'encadrer au niveau local les dispositifs relevant de la publicité extérieure et de renforcer les dispositions prévues par le Code de l'environnement. Une fois approuvé, ce document d'urbanisme sera annexé au PLUi en vigueur et fixera, par zone, les obligations en matière de publicité, préenseigne et enseigne.

#### **Une concertation ouverte jusqu'en juin 2025**

Jusqu'à l'arrêt du projet, prévu pour juin 2025, une concertation du public est organisée. Les pièces du dossier sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes Frasnè-Drugeon (rubrique « RLPi »), dans les dix mairies ainsi qu'au siège même de la CFD, aux heures habituelles d'ouverture. Des registres sont prévus à cet effet. N'hésitez pas à adresser vos remarques.

Mail :  
[pluie@frasnèdrugeon-cfd.fr](mailto:pluie@frasnèdrugeon-cfd.fr)

## Article de l'Est Républicain du 3 mai 2025

### **Frasne-Drugeon ● Nouvelles règles de publicité: la bonne adresse mail**

Des nouvelles règles intercommunales en matière de publicités et d'affichages sont en cours d'élaboration à la communauté de communes Frasne-Drugeon (CFD). De ce travail, en sortira un nouveau règlement local de publicité intercommunal qui sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Une réunion publique d'information se tiendra le mardi 6 mai à 19 h, à la salle. Les pièces du dossier sont consultables au siège de la CFD, sur le site de la CFD (rubrique RLPi) et dans les mairies des dix communes concernées. Il est enfin rappelé que cette consultation reste ouverte jusqu'à l'arrêt du projet programmé pour juin 2025 et que les administrés peuvent prendre contact à l'adresse électronique suivante : [plui@frasnedrugeon-cfd.fr](mailto:plui@frasnedrugeon-cfd.fr)

## Newsletter de mai 2025 de la CFD



Communauté de communes du  
plateau de FRASNE et du VAL du  
DRUGEON

# Newsletter - Mai 2025

Zoom sur

le Règlement Local de Publicité intercommunal



Soucieuse de préserver et d'améliorer le cadre de vie sur le territoire, la CFD lance une procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Le RLPi est le document de référence permettant d'encadrer au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure et, de renforcer les dispositions prévues par le Code de l'environnement. Ce document d'urbanisme sera annexé après son approbation, au PLUi en vigueur de la CFD et, fixera par zone, les obligations en matière de publicité, préenseigne et enseigne.

Afin de présenter les orientations et d'expliquer les nouvelles règles aux habitants, professionnels et acteurs du territoire, une réunion publique aura lieu :

**Mardi 6 mai 2025 à 19h00 à la salle des fêtes de Bonnevaux**  
Venez participer à ce temps d'information et d'échanges

Jusqu'à l'arrêt du projet prévu en juin 2025, une concertation du public est organisée. Les pièces du dossier de RLPi sont consultables [sur le site internet de la CFD](#) ainsi que dans les 10 mairies et au siège de la CFD, aux heures d'ouverture habituelles. N'hésitez pas à adresser vos remarques :

- sur les registres de concertation disponibles dans les 10 mairies et au siège de la CFD,
- par courrier adressé à Monsieur le Président de la CFD
- par courriel à l'adresse [plui@frasnedrugeon-cfd.fr](mailto:plui@frasnedrugeon-cfd.fr)

## Rendez-vous

**Randonnée des fruitières à comté**  
Dimanche 11 mai 2025  
Départ et arrivé Vaux-et-Chantegrue

Depuis 2004, le territoire Frasne-Drugeon se distingue par l'organisation d'une Randonnée originale (pédestre, équestre et VTT), devenue manifestation phare du secteur et qui réunit chaque année environ 2000 participants. Elle est le fruit d'un partenariat privilégié de la Communauté de communes Frasne-Drugeon avec le CIGC les Routes du Comté, les producteurs et les associations de notre secteur. Une journée festive tout public. Des randonnées, des ravitaillements dans les fruitières à Comté et un repas : convivialité

## A noter...

**Marché de producteurs locaux**  
à Frasne le samedi 3 mai de 9H00 à 12H00, Place Girod [+d'infos](#)

**Questions d'habitat ?**  
Permanences gratuites sur RDV  
au 03.81.46.94.49 [+d'infos](#)

**Cérémonies du 8 mai sur le territoire de la CFD** [+d'infos](#)

garantie !  
Inscription en ligne avant le 8 mai à 23h59.



[En savoir +](#)

**Alexi Prévitali en concert vendredi 16**  
mai à Courvières, *Chez Den's* [+d'infos](#)

**Destination Haut-Doubs, montagnes du**  
**Jura** manifestations et activités du mois  
[+d'infos](#)

[Agenda](#)

## Espace de Vie Socioculturelle/Médiathèque

**Soirée ciné-débat "La forêt c'est la classe !" \***  
**Judi 15 mai à 19h - salle des fêtes de Bannans**  
Projection suivie d'une table ronde avec des  
éducateurs à l'environnement, des  
enseignants et des parents d'élèves ayant  
expérimenté l'école au dehors. [+d'infos](#)



**Shiatsu détente du visage \* Tarif 5€**  
Judi 22 mai à 14h, à la médiathèque intercommunale de Frasné, avec *Aux Ateliers de Marie*.

*\*Renseignements et inscriptions : 03.81.38.32.93 ou [mediatheque@frasnedrugeon-cfd.fr](mailto:mediatheque@frasnedrugeon-cfd.fr)*

**Permanence Mission Locale pour les 16-25 ans** (*projets, recherche d'emploi, aide financière*)  
Judi 22 mai de 9h30 à 11h30 - Sur RDV au 03.81.46.54.61

**Permanence Maison des adolescents pour les 12-21 ans** (*santé, scolarité, relations amicales ou familiales, avenir*) sur RDV au 06.85.64.84.91 ou sans RDV les mardis 6, 20 et 27 mai (de 10h à 17h)

## Les rendez-vous de Mariève pour les 11-17 ans

### Rendez-vous dans les communes pour partager un temps d'activité



**Dimanche 11 mai** : Tenue du stand de tri à la  
Randonnée des Fruitières à Comté pour  
financement du camp d'été

**Mercredi 14 mai 14h** :  
"Crêpe party" à Bonnevaux

**Mercredi 21 mai à 14h** : Atelier créatif surprise pour la fête des mères avec "Aux Ateliers de Marie"  
à Bannans

**Mercredi 28 mai à 14h** : "Pong-oeufs" à La-Rivière-Drugeon

Renseignements et inscriptions auprès de Mariève 06.14.95.54.24  
ou [animateurjeunesse@frasnedrugeon-cfd.fr](mailto:animateurjeunesse@frasnedrugeon-cfd.fr)

**Lien à consulter :**

Comptes-rendus du Conseil  
Communautaire

Communauté de communes Frasne-Drugeon  
3 rue de la Gare - 25 560 Frasne  
03.81.49.88.84  
[www.frasnedrugeon-cfd.fr](http://www.frasnedrugeon-cfd.fr)

[Se désinscrire](#)



**Affiche annonçant la réunion publique du 6 mai 2025** (diffusée dans les 10 mairies, sur les panneaux d'affichage des communes et au siège de la CFD)



Règlement Local de Publicité intercommunal

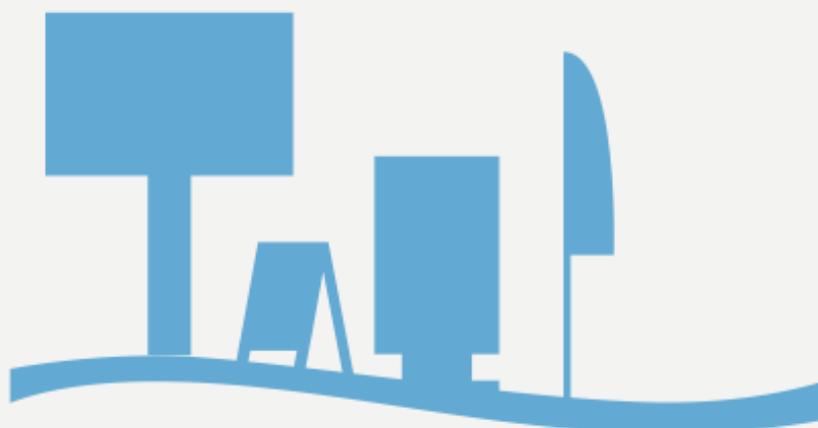
Participez à un temps d'information et d'échanges sur le futur règlement qui régira l'affichage publicitaire et les enseignes.

# RÉUNION PUBLIQUE

**Mardi 06 mai 2025**

**à 19h00**

Salle des fêtes de Bonnevaux



**Plus d'informations sur :** [www.frasnedrugeon-cfd.fr](http://www.frasnedrugeon-cfd.fr)  
téléphone : 03.81.49.88.84 - courriel : [plui@frasedrugeon-cfd.fr](mailto:plui@frasedrugeon-cfd.fr)

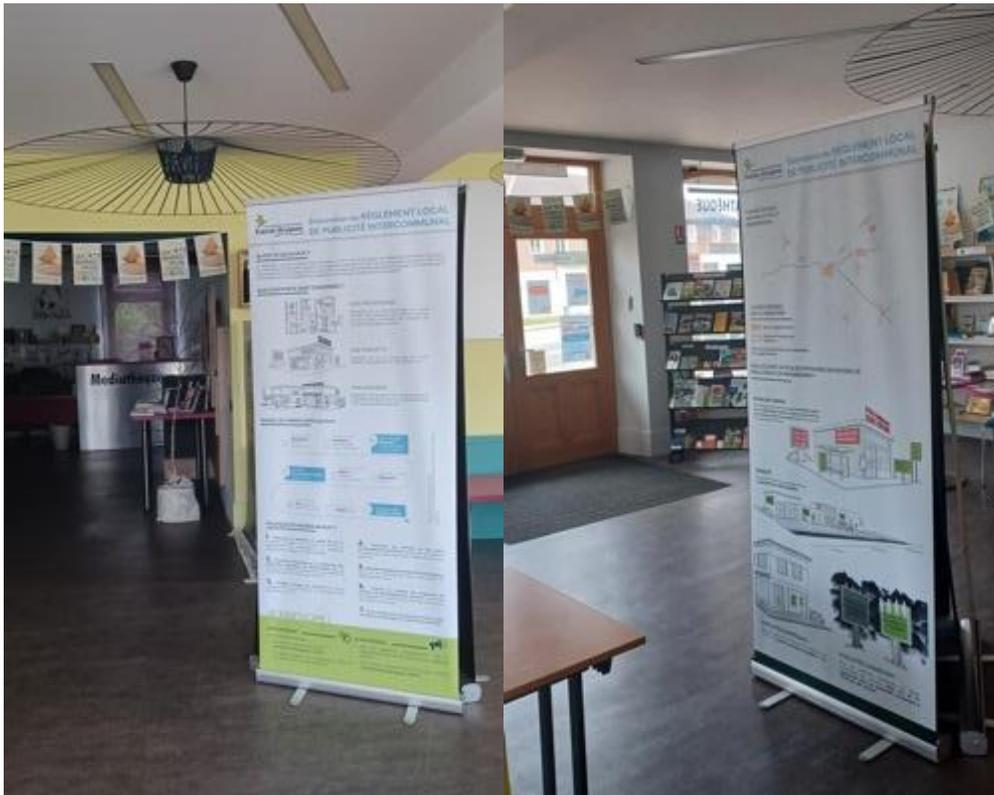
## Totems exposés durant la réunion publique du 6 mai 2025 à Bonnevaux



## Photos prises durant la réunion publique du 6 mai 2025 à Bonnevaux



## Totems exposés dans la médiathèque intercommunale à Frasne à partir du 7 mai 2025



## Capture d'écran du site Internet (page dédiée au RLPI) le 19 mai 2025

PLATEAU DE FRASNÉ ET DU VAL DU DRIGEON

ACCUEIL > VIE PRATIQUE > URBANISME & LOGEMENT > RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICIT...

### RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

**RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)**

Souhaitant poursuivre ses actions visant à l'amélioration du cadre de vie sur le territoire, la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) le 30 janvier 2024.

- [Délibération de prescription du RLPI du 30/01/2024](#)

**Qu'est-ce-qu'un RLPI ?**

Le RLPI est le document de référence permettant d'encadrer réglementairement au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du PLU, fixe par zone les obligations en matière de publicité, enseigne ou de préenseigne.

Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement, d'adapter les règles nationales aux spécificités locales, pour répondre aux objectifs poursuivis par la CFD en matière de :

- protection du cadre de vie,
- de valorisation du patrimoine naturel, paysager et architectural,
- de prévention des nuisances visuelles,
- de réduction des consommations d'énergie.

**Quels dispositifs publicitaires sont concernés par le RLPI ?**

**Les enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



**Les préenseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



**Les publicités** : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.



#### Comment se déroule la procédure d'élaboration ?

2 phases se succèdent pour l'élaboration du RLPI :

- Une phase d'étude, de la prescription à l'arrêt du projet, comprenant la réalisation d'un diagnostic, la définition des enjeux et la détermination des règles applicables à chaque type de dispositifs et selon le secteur géographique.
- Une phase plus administrative, de l'arrêt du projet jusqu'à la validation du RLPI, où s'enchaînent les consultations des Personnes Publiques Associées (PPA) et une enquête publique.



#### Et si vous participez à l'élaboration du RLPI ?

Jusqu'à l'arrêt du projet (fin de la phase d'étude), vous pouvez consulter le dossier de consultation, en version papier, au siège de la CFD et dans les mairies des 10 communes. Un registre d'observation est tenu à votre disposition dans ces lieux, pour recueillir vos remarques et propositions. Celles-ci pourront aussi être adressées par courrier à la CFD, 3 rue de Gare à Frasnay.

Les pièces constitutives du dossier sont aussi consultables :

- [Rapport de présentation](#)
- [Partie réglementaire](#)
- [Annexes](#)
- [Voir aussi le support de présentation](#)

Une réunion publique de présentation et d'échanges sur le projet de RLPI s'est tenue le mardi 6 mai 2025 à la salle des fêtes de Bonnevaux, en présence d'habitants, de professionnels, d'associations et d'élus du territoire de la CFD.

- Pour visualiser le support de présentation de la réunion [CLIQUEZ ICI](#)
- Pour déposer par courriel une observation et/ou proposition dans le cadre de la concertation du public : [pbui@frasnaygeon-cfd.fr](mailto:pbui@frasnaygeon-cfd.fr)